

Convention de location de salle « Le Moulin de la Guinguette »

Renseignements pratiques

Capacité : **330** personnes .

Matériel à demeure : - **32** tables.

- **200** chaises.

Cuisine comprenant : Evier ,table de travail fixe ,armoire chauffante,cuisinière 5 taques et four intégré,hotte ,plancha ,table de travail roulante ,frigo inox et frigo vitré.

Vaisselle comprenant : 120 grandes assiettes ,120 petites assiettes ,60 verres à vin, 90 verres à limonade et matériels divers (inventaire affiché dans la réserve).

Particularités

Un forfait nettoyage de **50€** est demandé.

Une caution est réclamée.

La salle peut être louée séparément (salle et étage).

La vaisselle est en location au prix forfaitaire de **25€**.

L'utilisation de balle est interdite dans les locaux.

Le preneur possèdera un gsm tout au long de la location pour la sécurité.

Date d'occupation :

(durée de 24h)

Entre Mr - salle » **le Moulin de la Guinguette** «
sise 1, rue de la Guinguette à 6220 Fleurus . Tél 0475/374896

Et Nom et Tél :

.....
.....

Adresse :

.....
.....

[Article 1](#)

Le montant de la location est fixé à :

500 € , pour la salle et l'étage (nettoyage compris).

400 € , pour la salle (nettoyage compris).

300 € , pour l'étage (nettoyage compris).

25 € / heure.

25 € , pour la vaisselle (assiettes,couverts,verres,casseroles).

10€ , pour le samovar ou la cafetière,girafe ou chill beer ball.

Le bar et la cuisine sont compris dans le forfait.

La réservation est confirmée lors de la signature de la présente et la réception de l'acompte (**250€** pour la salle et **150€** pour l'étage).

L'acompte est à verser sur le compte bancaire :

BE 92 1262 0740 0723

En communication : nom et date d'occupation !

[Article 2](#)

Une caution de **250 €** est remise en liquide lors de la prise de possession de la clé et la lecture ensemble de l'inventaire .

Jour et heure à convenir 10 jours avant la date.

Celle-ci sera restituée ,si et seulement si aucune observation n'est faite sur la remise en ordre de la salle , l'état des lieux ,l'état du matériel et la tranquillité du voisinage .

Un tour d'inventaire sera refait lors de la récupération de la clé après l'occupation jour et heure à convenir.

Article 3

Le nettoyage du sol est compris dans le prix mais la salle doit être balayée .

Le nettoyage ne comprend pas la cuisine (mur - four -vaisselle - frigo,évier) et le bar (frigo,évier) , le rangement des tables et des chaises à l'identique (tables sur chariot et chaises empilées par 10).

Les poubelles seront placées dans l'entrée .

Article 4

Il est à préciser que la salle ne peut recevoir plus de **330** personnes assises. **80** personnes à l'étage et **250** au rez.

Le stationnement des véhicules doit se faire suivant le règlement en vigueur au code de la route .

Les feux d'artifice sont strictement interdits.

Article 5

Un tour est fait lors de la remise des clés.Toute autre anomalie remarquée par le locataire ne sera acceptée que si celle ci est transmise avant la fête.

Article 6

Toute annulation doit être notifiée par courrier.

L'annulation entraine les retenues suivantes :

Si supérieure de 4 mois avant la date, une retenue de 25 % sur la totalité.

Si supérieure de 2 mois avant la date, une retenue de 35% sur la totalité.

Si inférieure à 2 mois avant la date, une retenue de 50% sur la totalité.La totalité sera cependant remboursée si la salle devait être relouée.

Article 7

Les locaux sont assurés contre les risques incendies par le propriétaire.

Le locataire est responsable de toutes dégradations qui pourraient être occasionnées aux biens loués pendant la durée de la location, imputables à une autre cause que l'incendie.

Le locataire devra s'assurer s'il le juge nécessaire pour sa responsabilité en tant qu'organisateur.

Article 8

Nous demandons aux organisateurs de veiller à ne pas dépasser le niveau sonore des 90 décibels et de baisser le son/la musique à partir de 02 heures 30. Il est interdit d'être bruyant volontairement et de klaxonner en partant. Avec nos remerciements.

Article 9

Droits de diffusion :

En cas de musique amplifiée ,celle-ci ne peut dépasser **90 dB**.

La salle est en ordre de Sabam,elle en supporte les frais.

Article 10

Le preneur veille à disposer des locaux « en bon père de famille » et à ce qu'aucune dégradation n'y soit commise.

[Article 11](#)

Le preneur doit obligatoirement souscrire une assurance en responsabilité civile et se couvrir contre les accidents corporels, la preuve en est fournie par présentation du contrat lors de l'enlèvement des clés .

Le preneur est civilement responsable de tout dommage corporel ou matériel subi par des tiers pendant sa période d'occupation.

La salle et ses exploitants sont dégagés de toute responsabilité envers le preneur pour quelque raison que ce soit et décline toute responsabilité en cas de perte ,de vol ou d'accident.

[Article 12](#)

Le preneur est tenu de respecter le contrat qui le lie au brasseur ci-dessous.

Discount Porphyre ,Rue Grande 5 à 5070 Le Roux.

071/71.39.97

[Article 13](#)

Il est interdit d'occulter les pictogrammes de sortie de secours et de condamner l'accès aux portes de sortie de secours qui doivent pouvoir être ouvertes.

Ces sorties ne peuvent être bloquées ni en position ouverte ni en position fermée.

[Article 14](#)

Tout retard dans l'enlèvement et/ou la remise des clés entraîne le paiement d'une indemnité de **25€**.

Article 15

Toute duplication des clés est formellement interdite .Le non-respect de cette interdiction engendre le paiement de nouveaux barillets de serrure et d'un jeu complet de clés en fonction du nombre de trousseaux nécessaires pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Article 16

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.Le preneur s'engage à vider les cendriers mis à disposition.

Article 17

Toute sous-location est strictement interdite.

Article 18

Retenue de la caution :

Dégâts engendrés dans la salle ou dans la cuisine :

divers -) **La totalité de la caution .**

Mobilier -) **Le prix d'achat du dit mobilier.**

Nettoyage cité dans **art 3** n'a pas été effectué -) **50€**

Dégâts sur une chaise ou un manquement -) **25€**

Dégâts sur une table ou manquement -) **70€**

Location de la vaisselle :

- Assiettes , verres et couverts **1€/p**

- matériel cuisine **100€/p** (casserole ,samovar,..)

Article 19

Règlement d'ordre intérieur.

- 1) La capacité maximale de la salle ne peut être dépassée.
- 2) Aucune modification ne peut être apportée aux installations électriques existantes.
- 3) Les armoires électriques doivent être aisément accessibles.
- 4) Il est strictement interdit d'apporter une quelconque modification à la dispositions des lieux sans autorisation.
- 5) Il est strictement interdit d'utiliser du matériel fonctionnant au gaz dans les locaux et/ou introduire tout liquide ou gaz combustible.
- 6) Il est interdit de clouer, visser, punaiser, d'agrafer, coller, ou afficher.
- 7) Le preneur veille à l'ordre, à la propreté, à la sécurité, au calme et aux bonnes moeurs.
- 8) La tranquillité publique devra être respectée et plus particulièrement en cas d'occupation tardive. L'emploi d'appareils de diffusion sonore et d'instruments de musique sera soumis au respect des normes en vigueur .Le règlement général de police devra être respecté.
- 9) Toutes marchandises stockées par le preneur doivent être enlevées dès la clôture de la manifestation et au plus tard le lendemain .

Ces marchandises restent exclusivement sous la surveillance du preneur. Toute disparition pendant la location peut en aucun cas être imputée à la salle du Moulin de la Guinguette.

10)Le preneur est tenu de broser le sol des locaux avant de quitter les lieux

11)Le preneur effectue le nettoyage à l'eau des tables,chaises,verres,matériel de brasserie et de cuisine et veille à son rangement.

12)Le preneur veille à l'extinction de l'éclairage,éventuellement du chauffage et à la fermeture des robinets à la fin de la location.

13)Le preneur s'assure de la fermeture des fenêtres,verrouille correctement les portes donnant sur l'extérieur avant de quitter les locaux.Le preneur reste responsable en cas d'incident avant la remise des clés.

14)Les bouteilles vides doivent être reprises par le preneur ou par le brasseur .

Fait à Fleurus en deux exemplaires, le20....

**Lu et approuvé par les deux parties,Le
propriétaire
taire**

Le loca-



- 4°) il est strictement interdit d'apporter une quelconque modification à la disposition des lieux du local occupé sans une autorisation préalable du Collège communal,
- 5°) il est strictement interdit d'utiliser du matériel fonctionnant au gaz dans les locaux (cuisinière, friteuse,...) et/ou d'introduire tout liquide ou gaz combustible (méthane, propane, butane, méthanol, pétrole, ...),
- 6°) il est interdit de condamner l'accès aux portes de secours qui doivent pouvoir être ouvertes. Ces sorties ne peuvent en aucun cas servir d'accès principal ou secondaire. Les portes ne peuvent être bloquées ni en position ouverte, ni en position fermée,
- 7°) il est interdit d'occulter les pictogrammes de sortie de secours,
- 8°) il est interdit de clouer, de visser, de punaiser, d'agrafer, de coller ou d'afficher ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet (panneaux d'affichage et/ou cimaises),
- 9°) le preneur veille à l'ordre, à la propreté, à la sécurité, au calme et aux bonnes mœurs,
- 10°) la tranquillité publique devra être respectée et plus particulièrement en cas d'occupation tardive. L'emploi d'appareils de diffusion sonore et d'instruments de musique sera soumis au respect des normes en vigueur. Le règlement général de police devra être respecté,
- 11°) toutes marchandises stockées par le preneur doivent être enlevées dès la clôture de la manifestation et, sauf indication spécifique, au plus tard, le lendemain. Ces marchandises restent exclusivement sous la surveillance du preneur. Toute disparition pendant la location et/ou au-delà de la fin de location ne peut en aucun cas être imputée à la Ville de Fleurus,
- 12°) aucun matériel ne peut être apporté dans les locaux sans autorisation préalable du Collège communal. A défaut, ce matériel sera évacué par le Service des Travaux de la Ville de Fleurus. Le matériel reste exclusivement sous la surveillance du preneur. Toute disparition ou détérioration pendant la location et au-delà de la fin de location ne peut en aucun cas être imputée à la Ville de Fleurus,
- 13°) le preneur est tenu de brosser le sol des locaux avant de quitter les lieux,
- 14°) le preneur effectue un nettoyage à l'eau des tables, chaises, verres, matériel de brasserie (y compris le rinçage à l'eau de la tuyauterie des pompes à bière) et de cuisine (entretien de la cuisinière, vidange et nettoyage de la friteuse), et veille également à leur rangement,
- 15°) le preneur veille à l'extinction de l'éclairage, éventuellement du chauffage et à la fermeture des robinets à la fin de l'occupation des locaux,
- 16°) le preneur s'assure de la fermeture des fenêtres, verrouille correctement les portes donnant sur l'extérieur et active le système d'alarme (s'il échet) avant de quitter les locaux. Le preneur reste responsable en cas d'incident avant remise des clés,
- 17°) les déchets doivent être entreposés dans des sacs poubelles de la Ville de Fleurus,
- 18°) les bouteilles vides (eaux, bières, vins, ...) doivent être reprises par le preneur ou par le brasseur.

